



Formulaire et aide-mémoire : Reconnaissance d'un titre postgrade en neuropsychologie étranger

1. DONNÉES PERSONNELLES

Madame

Monsieur

Nom _____

Prénom(s) _____

Nom de célibataire _____

Adresse postale _____

NPA/lieu _____

Les requérants domiciliés à l'étranger sont tenus à fournir une adresse de correspondance en Suisse.

Courriel _____

Téléphone _____

Date de naissance _____

Nationalité _____

Pays dans lequel le titre postgrade a été acquis : _____

Langue souhaitée pour la reconnaissance (un seul choix possible) :

Français

Allemand

Italien

Par votre signature, vous confirmez avoir lu et compris le présent formulaire (pages 1 à 4).

Lieu et date : _____ Signature : _____

2. REMARQUES

- Ce formulaire et ses annexes doivent être adressés **par courrier** à :
Office fédéral de la santé publique
Commission des professions de la psychologie PsyCo
Schwarzenburgstrasse 157
CH – 3003 Berne
Tél: +41 58 464 38 18
E-Mail: psyko@bag.admin.ch
- La reconnaissance d'un **diplôme d'études en psychologie étranger** doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. Aide-mémoire concernant la demande de reconnaissance d'un diplôme d'études en psychologie étranger).
- Les demandes de reconnaissance de diplômes d'études et de titres postgrades seront traitées séparément. **Les documents peuvent être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.**

3. ANNEXES NÉCESSAIRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les documents suivants sont à annexer au formulaire **que vous voudrez bien dater et signer** :

DIPLÔME D'ÉTUDES EN PSYCHOLOGIE*

- **Copie certifiée conforme** du diplôme Suisse en psychologie
- **Copie** de la reconnaissance du diplôme étranger en psychologie, établie par la PsyCo (si vous n'avez pas encore fait la reconnaissance du diplôme étranger en psychologie, veuillez nous envoyer une demande séparée)

TITRE POSTGRADE EN NEUROPSYCHOLOGIE

- **Copie certifiée conforme** du diplôme de la formation postgrade en neuropsychologie
- **Copies certifiées conformes** des attestations des différents éléments de la formation effectuée **conformément au cadre de référence (cf. point 8) **** établies par l'institut de formation

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR:

- Droit de pratique dans le pays d'origine ou inscription dans un registre professionnel
- **Copies certifiées conformes** des traductions officielles **de tous les documents mentionnés**, si les originaux n'ont pas été rédigés en français, en allemand, en italien ou en anglais
- **Copie certifiée conforme** du passeport ou de la carte d'identité (les autorisations de séjour ne sont pas acceptées)
- **Curriculum vitae**

4. COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Une copie certifiée conforme est une photocopie du document original accompagnée d'une inscription (cachet et signature sur l'original) qui atteste que la copie correspond en tous points à l'original et que rien n'a été modifié.

Quelles autorités (en Suisse ou à l'étranger) peuvent établir des copies certifiées conformes ?

Notaires, représentations diplomatiques, communes, préfectures, tribunaux ainsi que les autorités compétentes étatiques pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.

Quelles autorités ne peuvent pas établir de copies certifiées conformes ?

Autorités dont nous ne pouvons lire ou vérifier la certification, traducteurs, associations de solidarité, cures, interprètes, caisses-maladie, banques et caisses d'épargne, hôpitaux, autocertifications, etc.

5. DÉLAIS DE TRAITEMENT

Demandes de reconnaissance issues d'États de l'UE ou de l'AELE :

- Pour l'accusé de réception de la demande ainsi que l'indication des dossiers/éléments à envoyer : 1 mois.
- Pour le traitement détaillé d'une demande ainsi que l'envoi de la décision ; 3 mois dès réception du dossier complet et du versement de l'avance de frais.

Demandes de reconnaissance issues d'États tiers :

- Les demandes issues d'États tiers seront traitées dans les mêmes délais, si possible.

6. COÛTS ET PROCÉDURE

- Le traitement d'une demande de reconnaissance d'un titre postgrade en neuropsychologie coûte entre 800 et 1400 francs suisses.
- La facturation correspondante est établie seulement à la fin du processus, lorsque la vérification des contenus est terminée et que le montant définitif (lié à la charge de travail) a pu être déterminé.
- Une fois la demande de reconnaissance soumise, la demande sera vérifiée et une avance de frais de 400 francs suisses sera demandée. La Commission des professions de la psychologie (PsyCo) prend sa décision uniquement si le dossier est complet et que l'avance de frais a été réglée.
- Un bulletin de versement contenant toutes les informations nécessaires est envoyé par courrier postal. **En cas de paiement dans une devise étrangère, veuillez contacter votre banque ou votre banque postale.** Les paiements comptants ou par chèque ne sont pas acceptés.

7. INFORMATIONS IMPORTANTES

- *** La reconnaissance d'un titre postgrade en neuropsychologie est possible uniquement si le requérant possède d'un diplôme d'études supérieures en psychologie reconnu.** Seuls les diplômes en psychologie délivrés par une haute école peuvent être examinés en vue d'une équivalence. La PsyCo ne tient pas compte des diplômes obtenus dans d'autres branches (sociologie, sciences de l'éducation, etc.).
- **** Chaque élément de formation postgrade visé dans le cadre de référence (cf. point 8) doit être acquis durant la formation postgrade et doit être confirmé par l'institut de formation postgrade. Les auto-déclarations et les programmes d'études généraux ne sont donc pas acceptés.** Dans des cas fondés, des éléments supplémentaires, suivis après la formation postgrade, peuvent être pris en compte. Les unités acquises durant les études en psychologie ne sont pas prises en compte.
- La PsyCo ne peut pas prendre de décision sur l'équivalence si cette dernière n'est pas démontrée par les documents soumis (cf. point 3). La PsyCo se réserve le droit, à tout stade de la procédure, d'exiger des documents supplémentaires ou de procéder d'office à des vérifications complémentaires. **Aucune reconnaissance provisoire n'est octroyée.**
- La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. **Ceux-ci demeurent donc dans nos archives et ne seront pas restitués.**

8. CADRE DE RÉFÉRENCE

Conditions requises pour la reconnaissance d'un diplôme d'études en psychologie

Master of Science en psychologie 300 ECTS (1 ECTS = 25-30 heures de travail)
<ul style="list-style-type: none">• Master en psychologie 120 ECTS dont 105 en psychologie• Bachelor en psychologie 180 ECTS dont 120 en psychologie

Conditions requises pour la reconnaissance d'un titre postgrade en neuropsychologie

Formation théorique Attestation : <ul style="list-style-type: none">• 500 unités*** au minimum• Contenu (cours, séminaires, ateliers, apprentissage en ligne, etc.)	Cas cliniques neuropsychologiques traités personnellement Attestation : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 180 cas traités, avec différentes étiologies• Attestés sous forme d'un tableau anonymisé des cas traités (comprenant les données suivantes: l'âge, le sexe, le diagnostic/l'étiologie, le traitement) avec visa du ou des superviseurs• Dont au moins 10 cas documentés de manière exhaustive (rapports)
Supervision Attestation : <ul style="list-style-type: none">• Au minimum 200 unités• Noms et qualifications des superviseurs ***1 unité = 45 minutes au minimum (1 unité de 60 minutes correspond également à 1 unité)	Pratique clinique neuropsychologique Attestation : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 3600 heures d'activité clinique neuropsychologique supervisée dans au moins deux établissements distincts de soins ambulatoires ou hospitaliers (accueillant des personnes présentant différents troubles ou pathologies neuropsychologiques pour diagnostic, traitement et/ou réadaptation)• Attestée par des certificats de travail, établi par l'employeur, sous indication du taux d'occupation, de la fonction et du domaine d'activité